



Transactions de financières

Ouvrir un compte

En Suisse, le salaire est en général transféré uniquement sur un compte salaire. Pour les particuliers, il existe différentes offres selon les institutions financières choisies. De nombreuses banques et la Poste proposent leurs offres. Les frais, les intérêts et les avantages varient d'un établissement à l'autre, c'est pourquoi il vaut la peine de comparer les prestations au préalable. L'ouverture d'un compte est en principe gratuite et peut également être traitée en ligne. Si on se rend directement au guichet, on doit pouvoir présenter son passeport ou sa carte d'identité et son permis de séjour.

Plus d'informations / www.migraweb.ch

Payer avec une carte ou par voie électronique

Normalement, une carte de débit (p. ex. Maestro) est proposée au client lors de l'ouverture d'un compte contre quelque frais supplémentaires. Elle permet de retirer de l'argent liquide à tous les distributeurs automatiques et d'effectuer des paiements sans espèces dans la plupart des magasins, y compris à l'étranger. Les cartes de crédit peuvent également être commandées auprès de différents fournisseurs. Les services et les frais varient fortement d'un distributeur à l'autre. Le système de paiement numérique TWINT est également largement utilisé en Suisse. L'application fonctionne via Apple ou Android et offre d'autres fonctions en dehors du paiement sans espèces dans les magasins.

Plus d'informations / www.migraweb.ch

Site de comparaison en ligne / www.comparis.ch

Paieement des factures

Les factures sont habituellement envoyées avec un bulletin de versement ou avec l'annotation des détails du compte (IBAN). Ils peuvent être payés par e-Banking, directement à la banque ou au guichet postal. Pour les factures récurrentes, il existe l'option du recouvrement ou débit direct (LSV), dans laquelle le montant variable (par exemple du fournisseur d'électricité) est automatiquement débité du compte. L'établissement d'un ordre permanent (par exemple pour le loyer) est également une éventualité. Les factures ont toujours un délai de paiement. Le non-respect de ce délai peut avoir des conséquences en forme de rappels et finalement de recouvrement de créances (Office des poursuites).

Plus d'informations / www.migraweb.ch

Rappels et acte de poursuite

En règle générale, si on ne s'acquitte pas d'une facture à temps, un premier et un deuxième rappel sont adressés au débiteur. Les créanciers ont toutefois la possibilité d'engager une poursuite à tout moment. Dans ce cas, le débiteur/la débitrice reçoit un commandement de payer de l'Office des poursuites et faillites compétent. Cette procédure engendre des frais. Quiconque estime que l'acte de poursuite n'est pas conforme à la loi, peut s'défendre en faisant opposition auprès de l'office de recouvrement responsable. Attention : Une poursuite peut entraîner la saisie d'une partie du salaire ou d'objets de valeur. De plus, les poursuites sont notifiées dans le registre des poursuites (même si vous avez finalement payé). Cela peut poser des problèmes lors de la recherche d'un logement notamment.

Service des poursuites et faillites / www.vs.ch

Source : www.hallo-aargau.ch

